

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022	
Date de la convocation : 14 JANVIER 2022	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 27
<i>L'an deux mil vingt deux, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, Mr BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, MM JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mr RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mr Michel SEILLER.
Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à Mme Anne-Cécile DAVIS Mme Sophie JAN donne procuration à Mr Jean-Lou LEBRUN Mme Séverine MAHE donne procuration à Florence BOCQ Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET Mme Isabelle SEROT donne procuration à Mme Marie-Hélène DEGRES	
Secrétaire de séance : Mr Pierre-Alexandre JOLY	

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

1.	DIAGNOSTIC AGRICOLE PAR LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	22-01
-----------	---	--------------

Allaire est une commune rurale de Redon Agglomération, proche de la ville de Redon. Au 1er janvier 2021, sa population légale en vigueur selon l'INSEE s'élevait à 3886 habitants. Commune de Bretagne Sud, à l'extrémité Est du Morbihan, Allaire est la porte d'entrée Ouest de Redon Agglomération et se situe dans le triangle Rennes-Vannes-Nantes. L'agriculture est une des composantes économiques dominantes de la commune d'Allaire. Représentant près des 2/3 de la surface totale, les 50 exploitations agricoles professionnelles de la commune structure également le paysage par une production tournée majoritairement vers l'élevage.

L'agriculture est donc une activité que les élus d'Allaire souhaitent préserver et développer durablement. Pour cela, les élus souhaitent dans un premier temps, connaître la situation actuelle de l'agriculture et la dynamique des exploitations agricoles de la commune. A travers ce diagnostic, les objectifs de la commune sont :

- Disposer de données agricoles à jour sur la commune
- Avoir connaissance des projets et évolution des exploitations : transmission, installation, diversification, projets énergétiques, etc.
- Avoir connaissance des problématiques et enjeux agricoles actuels
- Disposer d'informations sur les usages du parcellaire et sur les sites agricoles
- Identifier les différentes productions sous signe de qualité : agriculture biologique, HVE, labels, etc.
- Identifier les friches agricoles : Il s'agit à travers ce diagnostic de disposer d'outils d'aides à la décision pour accompagner les questions agricoles en disposant d'un état des lieux

statistique et spatiale, en appréhendant les enjeux, problématiques et projets des agriculteurs. A noter qu'un diagnostic agricole plus global est en discussion sur le territoire de Redon Agglomération en lien avec la politique alimentaire territoriale. Ces deux études pourront s'enrichir mutuellement. Une mise en perspective de la dynamique agricole de la commune d'Allaire par rapport au territoire plus large de Redon Agglomération sera permise.

Il est demandé un avis au conseil municipal sur la rédaction d'un diagnostic agricole par la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Le coût de la prestation serait de : 10 259.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

2.	RECRUTEMENT CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF ET STAGIAIRES	22-02
----	--	--------------

Rapport de Florence Bocq, Adjointe au Maire

Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un (ou plusieurs) emploi(s) non permanent(s) et le recrutement d'un (ou plusieurs) contrat(s) d'engagement éducatif pour les fonctions des animateurs à temps complet ou à temps partiel à raison de 48 heures hebdomadaires maximum par semaine selon la réglementation.

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Les contrats seront établis pour les périodes des vacances scolaires, à raison de 81.20 € brut par journée de travail de 8 heures.

L'accueil de Loisirs sans hébergement pourra également accueillir des stagiaires des métiers de l'animation, déclarés auprès de la DDCS.

Ils seront rémunérés à raison de 22.33 € brut par journée de présence au sein de l'accueil de loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

> d'adopter la proposition du Maire,

> d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3.	PROGRAMME ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	22-03
----	-------------------------------------	-------

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué

La présente délibération a pour objet d'engager la commune d'Allaire dans le Programme Alimentaire de Territoire, P.A.T., pour les 3 prochaines années 2022-2023-2024.

Une charte, document socle et fédérateur pour conduire les actions à venir, a été élaborée avec les acteurs et partenaires du territoire.

L'ambition de ce Programme Alimentaire de territoire (PAT) est de faire du Pays de Redon un territoire de productions et de consommations responsables en s'appuyant sur :

- **Une agriculture à taille humaine, préservant les ressources naturelles et assurant le respect des hommes et des femmes**

Un système alimentaire de qualité s'appuie sur une production agricole de proximité. Pour développer une agriculture durable préservant la santé humaine, le bien-être animal, l'eau, la qualité des sols et la biodiversité, plusieurs leviers sont identifiés.

➤ **Des produits alimentaires locaux, sains, de qualité, accessibles à tous et vecteurs de santé**

La demande des consommateurs d'une alimentation plus locale et durable s'exprime clairement mais leur implication n'est pas toujours suffisante. Il est donc nécessaire d'accompagner les pratiques par le biais de différents leviers.

➤ **Un engagement de tous dans une démarche de développement durable, transversale et partenariale**

Le Programme Alimentaire de Territoire n'aura de sens que par un engagement affirmé de tous les acteurs : élus, décideurs collectifs, consommateurs (individuels et collectifs), agriculteurs/paysans, transformateurs, restaurateurs, distributeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

> d'engager la commune d'Allaire, dans le Programme Alimentaire de Territoire pour les 3 prochaines années 2022-2023-2024 ;

> d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement l'adhésion à cette charte PAT

25 AVIS FAVORABLES

2 ABSTENTIONS

4.	RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT	22-04
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire, expose que l'Agence d'Attractivité et de Développement propose d'établir un conventionnement avec les communes membres de REDON Agglomération, dont Allaire.

L'Agence d'Attractivité et de Développement propose diverses prestations à disposition des communes (Ingénierie ou la conduite de projet ; la collecte, le traitement et l'analyse de données ; le système d'information géographique ; la méthodologie d'enquête et d'interview ; le traitement graphique de l'information ou encore l'animation de démarche d'intelligence collective).

CONTENU DE L'OFFRE

L'adhésion se caractérise par l'accès à un pack de base décliné comme suit :

SIG (Système d'Information Géographique)

- Mise à disposition d'un SIG : Accès illimités, mises à jour, formation des agents sur site ;
- Service SIG de proximité : Assistance, cartographies simples, recueil et mise à disposition de données + 1 impression grand format par an (A2, A1, A0)

- Appui opérationnel et développement mutualisé du SIG : Veille réglementaire, Assistance à maîtrise d'ouvrage mutualisée (documents d'urbanisme, géo référencement,...)

OBSERVATOIRE

- Accès aux ressources de l'observatoire socioéconomique ;
- Extractions et traitements statistiques simples à la demande.

OUTILS ET RESEAUX

- Accès à la veille de l'Agence d'Attractivité et de Développement ;
- Participation aux assemblées générales, évènementiels et soirées de réseautage
- Mise à disposition d'outils de promotion du territoire.

COUT DE L'ADHESION

Le coût de l'adhésion par commune est fixé à 500€ + 0,28€/habitants.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'adhésion de la commune d'Allaire à l'Agence d'Attractivité et de Développement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.**

5.	MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES -CESU	22-05
-----------	--	--------------

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement de certaines prestations par Chèque Emploi Service Universel (CESU). En l'espèce, ce sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté.

Le CESU préfinancé, distribué par des organismes privés ou publics habilités, au profit de leurs salariés, constitue donc un nouveau titre de paiement qui aide les particuliers salariés à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile ou par le recours à une garde d'enfants hors du domicile lorsqu'elle est assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil ou une garderie périscolaire.

Il permet en effet de régler tout ou partie des factures liées à la garde d'enfants, hors du domicile (les garderies périscolaires). Cette contribution qu'offre le CESU vient alors en déduction du coût restant à la charge de l'utilisateur du service.

L'acceptation du CESU préfinancé par les services de la commune reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la collectivité auprès du Centre de

Remboursement du CESU, auprès duquel une procédure d'affiliation devra donc être engagée. Par ailleurs, l'acceptation de ce nouveau mode de paiement exige également d'examiner rigoureusement les procédures de recouvrement, en relation avec le Receveur Public.

Pour la commune, l'impact financier de l'acceptation du C.E.S.U. se limite au coût :

- De l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) à titre indicatif de l'ordre de 50 € HT (correspondant aux frais d'inscription),
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de DECIDER d'affilier Allaire auprès du Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel,
- de RETENIR comme délai de remboursement 21 jours,
- d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en Œuvre de cette délibération.

6.	CONVENTION D'AGREMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES	22-06
----	--	--------------

Il est exposé à l'assemblée que des parents, des enfants et des jeunes accueillis au Service ALSH souhaitent régler leurs prestations (centres aérés et séjours) au moyen de chèques vacances.

Pour pouvoir accepter ce mode de règlement, il est nécessaire de signer une convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

Des frais de gestion, fixés au III de l'article R411-16 et au II de l'article R411-17 du code du tourisme, sont déduits automatiquement du remboursement des chèques-vacances.

Ils s'élèvent à 1% de la valeur nominale des chèques vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 €, et à 2 € pour toute remise inférieure à 200 €.

Il est proposé :

- D'accepter les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par le Service Enfance Jeunesse : Accueil de loisirs sans hébergements.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'agrément entre l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) et la commune d'Allaire, ce qui permettra à la communauté de percevoir le remboursement des chèques-vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par le Service Enfance Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergements.**
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'agrément entre l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) et la commune d'Allaire, ce qui permettra à la communauté de percevoir le remboursement des chèques-vacances**

7.	AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET SPIC	22-07
----	---	--------------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Considérant l'insuffisance de trésorerie constatée, notamment pour assurer le paiement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté.

La commune a la possibilité de faire une avance budgétaire de façon exceptionnelle au budget du SPIC à un taux de zéro pour cent (0 %).

L'avance demandée de 5 000 € serait versée en une seule fois. Le remboursement de cette avance se fera sur une durée d'un an.

Sur le budget communal 2021, la dépense sera imputée au compte 27638 ainsi que la recette.

Sur le budget du SPIC 2021, la recette sera imputée au compte 1687 ainsi que la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De demander le versement d'une avance de trésorerie de la commune au budget SPIC 2021 d'un montant de 5 000 €,**
- **De fixer le remboursement de cette avance sur une durée d'un an,**
- **De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

8.	DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	22-08
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager des travaux de restructuration de la Mairie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune d'Allaire souhaite déposer une demande d'aide financière de Monsieur le Préfet du Morbihan dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT RESTRUCTURATION MAIRIE

Dépenses	Tx	Montant	Recettes	Tx	Montant
Travaux		527 000,00	DETR (plafond 450 000€)	47%	211 500
Honoraires		47 430,00	AUTOFINANCEMENT		367 296,25
Etudes		4 366,25			
TOTAL		578 796,25			578 796,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les travaux de restructuration de la Mairie.**
- **de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan une subvention de 50 % du montant des travaux dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

9.	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS	22-09
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget de la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

CONSIDERANT que les opérations financières relatives aux chantiers « Extension de la Maison du Temps Libre » et « Ancien supermarché rue le Mauff » ne sont pas achevées.

CONSIDERANT la nécessité de reporter des crédits alloués à l'exercice 2021 sur l'exercice 2022,

AP N° 2018-01-220 : « Extension de la Maison du Temps Libre »

Le report de crédits de l'année 2021 sur l'année 2022 porte sur 70 000 €.

AP N° 2018-02-236 : « Ancien supermarché rue le Mauff »

Le report de crédits de l'année 2021 sur l'année 2022 porte sur 50 000 €.

TTC	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT						
	N° AP	Pour mémoire AP votée	Révision N	Total cumulé	Antérieurs 2018	2018	2019	2020	2021	2022
2018-01-220										
Extension MDTL	2 631 314,60	-	2 631 314,60	33 401,28	299 345,46	1 493 567,86	625 000,00	130 000,00	70 000,00	
2018-02-236										
Ancien supermarché Rue Le Mauff	2 180 589,03	-	2 180 589,03	5 731,20	284 993,14	309 754,69	1 440 110,00	100 000,00	50 000,00	

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de la commune.**

10.	PROGRAMME DES ANIMATIONS FESTISOL 2021	22-10
------------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, rappelle que la commune d'Allaire est engagée dans la sensibilisation des habitants aux enjeux de la solidarité internationale, locale et intergénérationnelle.

Depuis 2011, un programme d'animation à destination de tous les publics est mis en place sur la commune chaque année dans le cadre d'une opération nationale appelée Festisol.

La programmation 2021 s'est étendue du 22 Novembre au 4 Décembre 2021, sur le thème :

Le jeu comme vecteur de lien parents-enfants -grands parents

Lundi 22 et Mardi 23 Novembre : Sensibilisation au « Mieux Vivre Ensemble » et Prévention sur le harcèlement au Collège St Hilaire avec les animateurs du Territoire du Centre Social Intercommunal de la Fédé et l'Association Makadam.

- **Jeudi 25 novembre**, repas solidaire (sans viande) au restaurant scolaire. En faveur de l'épicerie sociale et solidaire « Graines d'Envie ».
- **Mercredi 1^{er} décembre** à 14h30 Loto intergénérationnel à l'Ehpad « Les Ajoncs d'or » avec l'Espace Jeunes (Annulé pour cause de COVID)
- **Jeudi 2 décembre à 16h45** Rencontre autour des Jeux de Société à La MDTL pour les enfants et leurs familles avec les lycéens de l'ISSAT de Redon et l'association « **Le jardin de Pirouette** » de Plessé.

Dans le cadre du projet FESTISOL, les lycéens ont accompagné les enfants du CE2 au CM2 et leurs parents ou grands- parents dans le but de permettre des temps d'échanges ludiques et de convivialité avec le jeu de société, support de communication, d'apprentissage et avant tout de plaisir.

L'association Le Jardin De Pirouette a fourni l'ensemble des Jeux **et remis à chaque enfant une liste de jeux qui a pu servir d'idée cadeau pour Noël.**

- **Samedi 4 décembre 16h30** à la Médiathèque **Spectacle/voyage musical ONDES par Géraldine Chauvel et Mathilde Chevrel : concert** voix - violoncelle
•A partager en famille. Durée 30mn.

282 repas ont été servis au restaurant scolaire lors du repas solidaire du Jeudi 25 Novembre. Le coût des produits achetés est de 1,38 € par repas. Le montant résiduel est donc de 3,85 € - 1,38 € soit 2,47 €

Une aide financière de 2,47 € x 282 repas, soit 696,54 € peut être reversée à l'association La Fédé en Pays Vilaine (Graine d'Envies).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **De valider la participation de la commune d'Allaire au festival de la Solidarité, Festisol 2021 ;**
- **De solliciter auprès du Conseil départemental du Morbihan, le versement d'une aide de 500 € ;**
- **De valider le reversement d'une subvention de 696,54 € auprès de l'association La Fédé en Pays Vilaine (Graine d'Envies).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

11.	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	22-11
-----	---	-------

Monsieur le Maire, expose : L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé son règlement intérieur. Ce dernier retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Monsieur le maire précise que ce règlement doit faire l'objet de plusieurs modifications nécessaires au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

12.	PARTICIPATION AU PROGRAMME MOBY	22-12
-----	---------------------------------	-------

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué

Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué, propose la participation de la commune au programme MOBY.

MOBY est un programme dont l'objectif est de favoriser l'accès à des modes de déplacements alternatifs et actifs vers les écoles.

Le programme MOBY vise à mettre en place un PDES (Plan de Déplacements Etablissements Scolaires) et sensibilise les élèves et l'ensemble des acteurs des établissements accompagnés, à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effets de serre.

Le programme MOBY participe également, à travers les actions mises en place, à l'amélioration de la circulation aux abords des écoles. Il répond aux demandes d'enfants et de familles de faciliter l'utilisation de modes de déplacements alternatifs. Il favorise une meilleure concentration des élèves en classe. Il répond aux enjeux de santé publique.

Alors que Redon Agglomération est en cours de réalisation du schéma directeur vélo, la participation au programme MOBY peut permettre de réaliser un diagnostic approfondi et mettre en valeur les actions à réaliser dans le cadre du schéma vélo.

Les acteurs

L'entreprise Eco CO2 conçoit et déploie le programme auprès des collectivités. Elle forme le chargé de mission et fournit les outils nécessaires à la bonne réalisation du programme

Pour le territoire de Redon Agglomération, la structure chargée de la mission est l'association EPV (Energies Citoyennes en Pays de Vilaine). Le chargé de la mission organise le lancement du programme. Il anime le comité Moby (composé d'élus, de parents, d'enfants, d'instituteurs volontaires, ...). Il réalise un diagnostic des déplacements réalisés vers les établissements scolaires. Il met en place un plan d'action adapté aux établissements en concertation avec le comité. Il organise des événements de sensibilisation dans chaque classe. Enfin, il réalise un bilan des actions.

Financement de l'action

MOBY est lauréat de l'appel à projets sur les programmes éligibles aux CEE (Certificats d'Economies d'Energie) par le ministère de la Transition écologique. Ce programme est à ce titre financé à hauteur de 75% par les CEE. Il s'agit d'un mécanisme mis en place par l'Etat pour que les fournisseurs d'énergie, considérés comme des « pollueurs », financent des actions qui vont permettre de réduire les émissions de CO2

La commune s'engage sur une période de deux ans.

Les deux écoles primaires (école E. & M. Renaudeau et école Sainte Anne) ont émis un

avis favorable pour participer à ce programme.

La simulation budgétaire réalisée par Eco CO2 en date du 17/01/2022 est d'un montant total de **41.636,00 € HT** pour les 11 classes élémentaires pour les 2 ans. La prise en charge par les CEE est de 32.028,00 € HT et le reste à charge de la commune d'Allaire est de **9.608 € HT** (soit 2.402,00 € HT par an et par école)

	TOTAL HT	Par établissement HT	Par établissement par an HT
Prix de vente total	41 636,00 €	20 818,00 €	10 409,00 €
Prise en charge par l'obligé	32 028,00 €	16 014,00 €	8 007,00 €
Reste à charge collectivité	9 608,00 €	4 804,00 €	2 402,00 €
soit TTC	11 529,60 €	5 764,80 €	2 882,40 €

La commission transition écologique réunie le 12 janvier dernier a émis un avis favorable au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la participation de la commune d'Allaire au programme MOBY,
- D'autoriser Monsieur le maire à conventionner et à effectuer le versement du reste à charge à la structure porteuse du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020-47 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire d'Allaire ;

VU la délibération n° 2020-53 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Jean-François MARY, en sa qualité de Maire.

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
14/12/2021	08/2021	Attribution du marché assurance en procédure adaptée- Lot unique-risques statutaires Groupama
15/12/2021	09/2021	Désignation d'une entreprise chargée de la mise aux normes PMR : Entreprise SAS PERIGAUD

04/01/2022	01/2022	Désignation d'un maitre d'œuvre pour les travaux de restructuration de la Mairie et extension MFS : Société KASO
14/01/2022	02/2022	Désignation Maitre d'œuvre pour la conception d'un projet d'aménagement – Ilot rue Chanoine Dréano à Allaire : Bernard COLART architecte paysagiste